



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2025_007
Du 18 décembre 2024

Portant sur une réglementation liée à la
circulation des véhicules et d'une autorisation
d'occupation du domaine public

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L 411-6 du Code de la Route,

Vu les articles R 610-5, R 644-2 et 644-2-1 du Code Pénal,

Vu l'article L 2125-1 alinéa 1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu la demande présentée le **17 décembre 2024** par l'entreprise

portant sur une autorisation d'occuper le domaine public et une réglementation liée à la circulation pour un
déménagement au **N°50 rue Barlet 32100 CONDOM.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public communal lors du déménagement,

CIRCULATION INTERDITE

le temps du chargement

Rue Barlet

à partir de l'intersection de la rue du Sénéchal

DEVIATION

Par la Rue du Sénéchal

pour les véhicules arrivant de la Rue Barlet

STATIONNEMENT AUTORISE

Au droit du N°50 Rue Barlet

Le samedi 11 janvier 2025

de 08h00 à 11h00

- Pour le stationnement d'un véhicule de déménagement.
- La circulation sera interdite à partir du N°2 de la rue du Sénéchal pour les véhicules arrivant de la rue des Armuriers ou de la Rue Rivière et sortant des parkings.
- Les deux parkings du Square Léonce Lestage resteront accessibles.
- Un panneau de signalisation sera mis en place sur la rue du Sénéchal, à partir de l'intersection de la Rue des Armuriers avec pour indication route barrée située à 100m.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise à disposition par les Services Techniques, le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.



Fait à Condom, le **18 décembre 2024**

Le Maire,

Jean-François Rousseau

Le Directeur Général des Services

Thibault DUMARTIN